

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 45-290-1920 fixant pour l'année 4921 le taux de l'indemnité de zone.

n° 45-290-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1920

Numéro JO
n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro
31 décembre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'article 3 du décret du 11 septembre 1920 portant modification à la réglementation générale sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

Vull'arrêté du 8 novembre 1920, attribuant une indemnité de zone au personnel des cadres généraux, métropolitains et locaux rétribués sur les fonds du budget local

Vull'avis émis par la Commission chargée d'évaluer la quotité de l'indemnité de zone pour l'année 1921

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le taux de l'indemnité de zone nest fixé, pour l'année 1924, à 40 fr. par jour. Art. 2.— Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. Lauret.Par le Gouverneur :**Le Secrétaire général du Gouvernement,E. Lippmann.**